

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3725

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Espaces publics du centre - Travaux d'aménagement - Avenant n° 1 à la convention entre la Commune, le département du Rhône et la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2003-1148 et n° 2003-1503 en date des 19 mai et 24 novembre 2003, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement des espaces publics du centre ainsi que le montage opérationnel de cette opération.

L'opération espaces publics du centre consiste en :

- l'aménagement de la place du 8 mai 1945 et de ses abords,
- l'agencement du parvis du pôle médical,
- la restructuration du parvis de l'église,
- la requalification de la route départementale (RD) 85.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, et conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, il a été convenu que l'aménagement des espaces publics du centre serait confié à un maître d'ouvrage unique, la communauté urbaine de Lyon.

Rappel du contenu de la convention entre la commune de Fontaines Saint Martin, le département du Rhône et la Communauté urbaine

La commune de Fontaines Saint Martin a confié la réalisation des ouvrages relevant de ses attributions à la Communauté urbaine, à savoir :

- l'agencement du parvis du pôle médical,
- la restructuration du parvis de l'église.

Le département du Rhône a confié la requalification de la RD 85, relevant de son domaine, à la Communauté urbaine.

Conformément aux termes de la convention, approuvée par la délibération n° 2004-2091 en date du 20 septembre 2004, les collectivités s'acquitteront de leurs participations, estimées respectivement pour la Commune à 467 000 € TTC et à 49 614 € HT pour le Département.

Avenant à la convention entre la commune de Fontaines Saint Martin, le département du Rhône et la Communauté urbaine

La convention dispose que toute évolution du montage financier serait réglée par avenant à ladite convention.

Le concepteur du projet avait prévu que le parement du mur du parvis de l'église devait être déposé, conservé puis réutilisé lors de la construction du nouveau mur du parvis. Lors de l'exécution des travaux sur le parvis de l'église, il s'est avéré que le parement était trop friable pour être utilisé à nouveau. Le programme de travaux a été substantiellement modifié ; un coût supplémentaire pour l'achat et la pose de pierres dorées a été induit à la charge de la Commune, propriétaire de cet espace.

Conformément à la convention initiale, cette évolution financière est réglée par le présent avenant, qui a pour objet la modification de la participation financière de la Commune.

La participation de la commune de Fontaines Saint Martin est réévaluée, en raison du surcoût lié à l'achat et la pose de pierres dorées sur le mur du parvis de l'église, de la somme de 12 000 € TTC. Le montant global de la participation de la Commune s'élève désormais à la somme de 479 000 € TTC, à percevoir sur l'exercice 2007.

Le présent avenant ne concerne pas le programme de travaux ni le financement prévu par le département du Rhône.

Il est à noter que l'enveloppe globale de l'opération n'est pas modifiée en raison d'une économie substantielle réalisée sur les crédits affectés à l'étude de maîtrise d'œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention entre la commune de Fontaines Saint Martin, le département du Rhône et la communauté urbaine de Lyon pour la réalisation des travaux des espaces publics du centre de Fontaines Saint Martin, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, portant le montant de la participation de la Commune à 479 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

3° - L'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 807 pour un montant total de 1 339 000 € en dépenses et 524 000 € en recettes est complétée en recettes pour un montant de 12 000 €.

4° - Les recettes d'un montant total de 536 000 € seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 458 à créer - fonction 824 - opération n° 807.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,